

LIVRET D'ACCUEIL

LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES
L'ASSOCIATION
LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL
LE FOYER LES GAVROCHES
LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Foyer Les Gavroches

2, allée Gavroche - 93330 Neuilly-sur-Marne

Tél : 01.43.09.16.76 - **Mob. :** 07.82.79.51.57 - **Fax :** 01.43.08.35.28

Email : educateurs.gavroches@devenir-asso.fr

www.devenir-asso.fr

L'association Devenir, créée en janvier 1985, est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle reçoit des jeunes placés par l'Aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis et est financée par le conseil départemental. Dès l'origine, elle se donne pour but: "d'aider des jeunes, de 10 à 18 ans, rencontrant des difficultés familiales et une insertion sociale difficile. Elle leur propose un partage de vie avec des adultes et un lieu d'écoute et d'hébergement". Le Conseil d'administration de l'association se réunit au moins cinq fois par an. Il choisit parmi ses membres un bureau composé au moins d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Le bureau se réunit au moins six fois par an.

➤ PRINCIPES FONDATEURS

- Le premier de ces principes considère que tous les jeunes sont des personnes uniques, ayant leur propre personnalité et des adultes responsables en devenir. Le respect de leur personnalité, de leur liberté et de leur vie privée est fondamentale ;
- Le deuxième principe défend qu'ils possèdent en eux des capacités leur permettant de surmonter leurs difficultés actuelles et de s'insérer normalement dans la cité ;
- Le troisième principe affirme que les adultes sont là pour accompagner et guider ces jeunes afin de les amener progressivement à se prendre en charge seuls, dans un souci de favoriser leur autonomie.

➤ BUTS POURSUIVIS

L'association oeuvre pour que les jeunes qui lui sont confiés :

- Puissent développer leur personnalité et devenir des femmes et des hommes dans toute leur dignité et en pleine connaissance de leurs droits ;
- Disposent d'un espace individuel pour travailler sur les questionnements, souffrances et troubles psychosomatiques que peuvent générer leur placement
- Puissent se projeter sur des perspectives d'insertion sociale et professionnelle ;
- Puissent retourner en famille ou accéder au logement.

Foyer Les Gavroches - 2, allée Gavroche
93330 Neuilly-sur-Marne

Tél. : 01.43.09.16.76

Mob. : 07.82.79.51.57

Fax : 01.43.08.35.28

■ QUI JOINDRE

L'équipe éducative :

educateurs.gavroches@devenir-asso.fr

Psychologue :

Fouziya KISSI

fkissi@devenir-asso.fr

Directeur adjoint :

Yann MARIE

ymarie@devenir-asso.fr

Directrice : Caroline VOLONDAT

cvolondat@devenir-asso.fr

➤ COMMENT VENIR ?

Par les transports en commun

- RER A : station Neuilly-Plaisance. Bus 113 en direction de Chelles
- RER E : station Chelles. Bus 113 en direction de Nogent-sur-Marne

Par la route

- A 3 : sortie Villemomble
- A 4 : sortie Noisy-le-Grand (Marne la Vallée/ Porte de Paris)
- A 86 : sortie Neuilly-sur-Marne/ Le Perreux

■ LES NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers	18
Sos Médecin	08 20 33 24 24
Sos Enfance Maltraitee	119

LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS DEVENIR)

La MECS Devenir accompagne au total 56 jeunes et regroupe 2 foyers et un service ADOPHE :

- Le foyer **LES GAVROCHES** accueille 13 jeunes âgés de 10 à 18 ans en hébergement
 - Le foyer **LES MARMOUSETS** accueille 13 jeunes âgés de 10 à 18 ans en hébergement
 - Le service **ADOPHE** (Accueil à Domicile avec Possibilité d'Hébergement) propose à 30 enfants et adolescents, âgés de 0 à 18 ans un accompagnement dans le cadre d'un placement à domicile
- La MECS cherche constamment à adapter son travail éducatif en fonction des difficultés de chaque jeune et apporte un soin particulier à mettre en œuvre les moyens les plus adaptés à son projet personnel. Les deux Foyers, Gavroches et Marmousets, travaillent ensemble au même projet éducatif chacun étant sous la direction d'un chef de service avec une équipe éducative, un type d'accueil et d'organisation différents.

LE FOYER « LES GAVROCHES »

■ SES MISSIONS

- Le foyer "Les Gavroches" a pour projet d'accompagner les jeunes qui lui sont confiés par l'ASE à travailler un potentiel retour en famille, et des principes d'émancipation qui serviront leurs projets de vie d'adultes en devenir.
- Le placement dans le foyer n'est qu'une étape. Le foyer se donne pour but, dans la mesure du possible, d'aider chaque jeune à reconstruire ses liens familiaux et de favoriser son retour en famille ou son insertion future dans un logement.

■ LE SUIVI DES JEUNES

Les jeunes sont accompagnés par une équipe composée de :

- 6 ETP éducateurs
- 1 maîtresse de maison
- 0,25 ETP psychologue
- 0,5 lingère
- 2,5 ETP surveillants de nuit
- 1 ETP chef de service éducatif
- 0,35 ETP direction

■ CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Il se réunit trois fois par an avec au minimum cinq représentants des deux foyers (Marmousets et Gavroches) en présence d'un éducateur

de chaque structure sous la présidence de la directrice. Un compte rendu est affiché et adressé à la direction générale.

■ LE MÉDIATEUR

Toute personne prise en charge au foyer Les Gavroches peut faire appel à une personne qualifiée en vue de faire valoir ses droits.

Tél. : 01.71.29.52.76

mediateur@seinesaintdenis.fr

■ ASSURANCES

➤ PAR L'ASE

Chaque jeune est couvert par AXA pour :

- Garantir, pour lui et pour les tiers, les dommages corporels, matériels et immatériels, le décès, l'infirmité et les frais médicaux dans le cadre des activités scolaires et extra scolaires.

➤ PAR L'ASSOCIATION DEVENIR

Chaque jeune est couvert par la MAIF pour :

- Garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'occupation d'un des lieux d'hébergement de l'association
- Garantir les dommages liés aux sinistres survenant dans l'un des lieux d'hébergement de l'association (incendie, dégâts des eaux, intempéries...)

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

■ L'ADMISSION

➤ AVANT L'ENTRETIEN D'ADMISSION

- Peut être admis, garçon ou fille, âgé de 10 à 18 ans, pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.
- Toute demande d'admission est formulée par les éducateurs de circonscriptions de l'Aide sociale à l'enfance à partir d'un rapport de situation et du dossier de demande d'admission que nous leur adressons.
- Les demandes sont retenues en fonction des places disponibles et de la composition du groupe de jeunes. Les regroupements d'enfants d'une même famille sont favorisés.

➤ L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Lorsque la candidature est retenue, un entretien d'admission est organisé rapidement.

Il se déroule au sein du foyer et réunit :

- Le jeune et ses parents, chacun pouvant être accompagné par la personne de leur choix s'ils le souhaitent
- Le chef de service éducatif, un éducateur du foyer et la psychologue
- L'éducateur de circonscription de l'Aide sociale à l'enfance
- Le cas échéant, un représentant du lieu de leur placement actuel.

➤ CET ENTRETIEN A POUR OBJECTIF

- Que chacun puisse s'exprimer sur sa compréhension des motifs du placement.
- De définir ensemble les attentes et objectifs de la prise en charge
- De présenter le projet du foyer, ses règles, le fonctionnement de la vie quotidienne, les droits et les devoirs du jeune ainsi que les obligations du foyer ;
- L'entretien se termine par une visite du foyer. Le livret d'accueil est remis au jeune et à sa famille. A l'issue de l'entretien, le chef de service remet une liste de documents à

fournir lors de l'admission : carte d'identité, attestation CMU et carte vitale, extrait d'acte de naissance, carnet de vaccinations, OPP ou AP, exeat et certificats de scolarité, dossier médical, bulletins scolaires, titre de transport.

➤ APRÈS L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Pour mieux se connaître, l'équipe éducative organise l'accueil du jeune pendant deux jours et une nuit. Cela lui permettra, ainsi qu'à sa famille, de faire connaissance et de se représenter l'accompagnement éducatif à venir.

■ L'ACCUEIL

➤ **Le Document individuel de prise en charge (DIPC)** qui précise le projet de chaque jeune et les moyens de l'atteindre. Il décrit le cadre du placement, les buts de la prise en charge, les conditions d'accueil, la durée du contrat et sa résiliation. Ce document est signé par le service, par le jeune et sa famille.

➤ **Les horaires et les règles de vie** : ce document précise les règles de vie communes dans les lieux collectifs et les lieux privés. Ce document est également signé par les jeunes.

➤ **Les instances représentatives des usagers** : ce document précise les noms des représentants du Conseil de la vie sociale, l'organisation de ses réunions et les sujets que l'on peut traiter.

Le jeune est installé dans sa chambre. L'éducateur lui remet la clé de sa chambre et de la porte d'entrée du foyer puis s'informe de ses besoins.

➤ Un goûter amélioré est organisé avec les éducateurs et les jeunes et un cadeau de bienvenue lui est offert.

➤ Dans la semaine de son arrivée, le jeune rencontre son éducateur référent. C'est celui-ci qui sera responsable de son projet individuel et de la continuité de sa prise en charge.

■ LE QUOTIDIEN

L'accompagnement éducatif est individualisé. Il s'adapte aux besoins de chaque jeune et tient compte entre autres de l'âge, du degré d'autonomie, des difficultés particulières de chacun.

Le quotidien s'organise autour de trois principaux temps : les temps scolaires (l'école mais aussi le temps d'étude au foyer), les repas et les temps de détente, de loisirs.

■ LES HORAIRES

LE LEVER : chaque jeune se lève seul ou avec l'aide des adultes (surveillant et/ou éducateur)

LE PETIT-DÉJEUNER : se termine au plus tard à 10h30

LE DÉJEUNER : a lieu à 12h45 mais il peut varier en fonction des heures de cours de chacun

LE GOÛTER : se termine au plus tard à 17h45

L'ÉTUDE : a lieu quatre jours par semaine avant le dîner

LE DÎNER : a lieu à 19h45

LE COUCHER : les jeunes montent dans leur chambre à 21h30. Chaque jeune est au calme dans sa chambre à 22h.

■ LES RÈGLES DE VIE

➤ REPAS

Tout le monde doit être présent à table. Il est demandé à chacun d'être ponctuel, d'avoir une attitude correcte et de ne pas utiliser son téléphone portable.

➤ APRÈS LES REPAS

Chacun débarrasse son assiette ou son bol, ses couverts et son verre. Les jeunes effectuent un service de vaisselle selon un planning préalablement établi.

➤ L'ÉTUDE

Le temps d'étude est obligatoire. Tous les jeunes doivent être présents au foyer à ce moment, qu'ils aient ou non des devoirs. Chaque jeune doit être dans sa chambre ou dans le lieu convenu avec l'éducateur. Pendant l'étude, la télévision est éteinte et les appels seront différés afin de permettre à chacun d'investir ce moment dédié au suivi scolaire ou professionnel.

➤ LA SOIRÉE

En période scolaire et pendant la semaine, il est interdit de sortir après 18h, sauf autorisation particulière.

La télévision est accessible après le repas, le mercredi après-midi et les week-ends, sous réserve d'activités ponctuelles et à la condition que la pièce soit tenue propre et respectée par tous.

➤ ENTRETIEN DE LA CHAMBRE

Chaque jeune possède son espace de vie : une chambre seule ou partagée à deux. Chaque jour, le lit doit être fait, la chambre doit être rangée (vêtements propres rangés, vêtements sales dans les papiers...), la douche et la salle de bain doivent rester propres, les robinets des douches et des lavabos doivent être fermés et les lumières éteintes lorsque l'on sort.

➤ LES LOCAUX COLLECTIFS

Les lieux communs sont sous la responsabilité de tous. L'utilisation des lieux et des équipements (billard, table de ping-pong, ordinateurs, TV, etc...) est soumis à l'accord des éducateurs. Tous ces locaux doivent être maintenus propres et rangés, aucune nourriture ne doit être consommée dans la salle de télévision-informatique, le jardin mis à la disposition des jeunes ne doit pas être dégradé.

➤ RELATIONS DES JEUNES AVEC LES ADULTES

- Le courrier est remis directement à son destinataire, il n'est jamais ouvert par les adultes (sauf demande explicite du juge pour enfants).

- Le téléphone portable est accepté mais il doit respecter la vie collective. Il est interdit sur les temps de repas, pendant certaines activités, pendant les entretiens avec les adultes et après le coucher. Il en est de même pour les MP3, les consoles portables, etc. En revanche, le foyer les Gavroches se doit de vérifier la légalité de l'acquisition de ce type d'appareil.

- Chacun peut recevoir des visites de sa famille, de ses proches et amis. Il est indispensable d'en demander l'autorisation au préalable aux éducateurs. Ces visites ont lieu impérativement dans des lieux communs (salles de réunion, salles d'activité) et en aucune façon dans les chambres des jeunes, sauf avis contraire.

Les temps de visite sont à préciser avec le jeune et sa famille en fonction du jour, de l'heure et du groupe pour éviter la perturbation de la vie collective.

■ PRISE EN CHARGE

➤ L'ARGENT DE POCHE

Le montant de l'argent de poche, de la vêtur e et de l'entretien sera précisé lors de l'admission. L'argent de poche est soumis à un principe de bonification qui encourage l'investissement dans le projet éducatif, scolaire et la vie collective.

➤ LES TITRES DE TRANSPORT

Suivant chaque situation, le jeune bénéficie d'une carte ou de tickets de transport, en lien avec sa situation familiale et scolaire et/ou professionnelle.

➤ L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS

est assuré, en fonction de l'âge du jeune, par lui-même ou par la lingère, en collaboration avec la maîtresse de maison.

➤ LES VACANCES

Le rythme et l'organisation des séjours de vacances sont définis chaque année en priorisant les souhaits de la famille et du jeune. Cela se traduit soit par un accueil en famille, chez une personne ressource de l'entourage, au foyer ou par un organisme de vacances, soit par l'organisation d'un séjour organisé par le foyer.

➤ LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Les jeunes peuvent faire une demande d'activité sportive ou culturelle qui est étudiée avec la famille. L'équipe éducative étudie l'ensemble des demandes et donne son accord ou non en fonction de l'intérêt du choix, du prix, de la mobilisation et la motivation du jeune, du point de vue de ses parents, etc. Il sera demandé au jeune de s'engager à aller jusqu'au terme de son activité. S'il arrêterait en cours d'année, il devrait rembourser une partie des frais engagés. Un document sera signé dans ce sens par le jeune au moment de l'inscription. Une participation financière pourrait être demandée dans certaines situations.

■ LA PLACE DES FAMILLES ET DES PERSONNES RESSOURCES

➤ Nous intervenons à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance qui nous confie la responsabilité de travailler le lien familial, temporairement « rompu » dans le cadre du placement, afin de dresser les perspectives d'un retour en famille pérenne et sain pour l'enfant.

Le placement est généralement difficile et vécu avec des émotions très vives comme la colère, la tristesse, l'appréhension ou la peur. Notre rôle est de rassurer l'enfant et les parents, puis de soutenir la relation intrafamiliale, d'aider chacun à parler de ses difficultés et de se comprendre afin de permettre, si cela est possible, un retour en famille dans de bonnes conditions.

Le foyer travaille aussi avec toutes les personnes reconnues par le jeune et/ou sa famille comme aidantes dans la situation. Il peut s'agir d'amis, d'oncle et tante, de tiers digne de confiance...

➤ L'entretien d'admission permet au jeune, aux parents et aux professionnels du foyer de faire connaissance. Chacun se présente, peut expliquer ce qui est important pour lui, réfléchir à la façon dont nous allons tous pouvoir travailler ensemble. Une partie de ces échanges servira de base à la rédaction du Document individuel de prise en charge (DIPC) et du Projet personnalisé (PP). Ce document obligatoire décrit le cadre du placement, les buts de la prise en charge, les conditions d'accueil, la durée du contrat et sa résiliation. Il est signé par le service, le jeune et la famille, dans les quinze jours de l'arrivée du jeune au foyer.

➤ L'équipe éducative (et plus particulièrement l'éducateur référent) travaille l'entretien d'un lien constant avec la famille sur deux axes majeurs :

- Les aspects liés au quotidien du jeune : la santé, la scolarité, le comportement, l'hygiène, les vêtements, les repas, les week-ends, les vacances, etc.
- Les aspects liés à la problématique familiale (soutenu par la psychologue et le chef de service).

➤ En cas de désaccord entre le jeune et/ou le foyer et/ou la famille, c'est à l'ASE de prendre la décision finale (possiblement avec le juge) au mieux de l'intérêt de l'enfant.

■ LA RELATION ÉDUCATIVE

➤ **La considération pour soi et pour autrui** représente une des valeurs fondamentales de la MECS. L'accompagnement éducatif vise à permettre à chacun d'identifier et d'occuper sa place dans la société. Cela implique les notions de respect, de solidarité et d'entraide. Il est donc important d'apprendre à se parler avec politesse, à ne pas mettre l'autre dans des situations dégradantes, à ne pas se montrer violent physiquement ou psychologiquement.

➤ **Chaque jeune doit rencontrer régulièrement son éducateur référent** en entretien individuel formel et/ou informel. L'éducateur aide et soutient le parcours du jeune en lien avec l'équipe éducative et sur la base du projet du foyer. L'éducateur référent est le « chef d'orchestre » du projet du jeune. Il suit sa situation et s'assure de la cohérence de sa prise en charge :

- Il rappelle à l'équipe les axes du projet du jeune
- Il est particulièrement vigilant quant aux besoins du jeune : santé, vêtue, hygiène, cantine, fournitures scolaires, etc.
- Il œuvre à favoriser les liens entre le jeune et toutes les personnes ressources de son entourage.
- Il connaît les échéances de fin de prise en charge et rédige les rapports d'évaluation en conséquence ; il organise la lecture de ces écrits au jeune et à sa famille.
- Il entretient des relations régulières avec les partenaires : école, médecins, clubs sportifs, ASE, etc.

Deux bilans sont organisés par an avec l'éducateur référent, l'éducateur de circonscription de l'ASE, le chef de service, la psychologue et le jeune. Ce sont des moments importants qui permettent de faire le point sur la situation du jeune et d'actualiser les objectifs de la prise en charge. Chaque jeune prend connaissance des rapports rédigés à propos

de sa situation et peut en discuter avec son éducateur, lequel fera apparaître dans la note toutes les remarques, désaccords ou proposition du jeune. Il en est de même pour les titulaires de l'autorité parentale.

➤ **Chaque jeune peut librement appeler et rencontrer son éducateur** de circonscription ASE.

➤ **Les éducateurs sont présents et disponibles sur des temps collectifs**, mais aussi pour des moments individualisés quand le jeune en ressent ou en exprime le besoin ou encore lorsque l'éducateur en estime la nécessité.

➤ **La relation avec l'ensemble des éducateurs au quotidien est importante** car elle permet d'adapter les actions éducatives aux envies et aux besoins de chaque jeune, de repérer ensemble ses difficultés, de le soutenir pour les surmonter et de valoriser ses efforts. La relation entre le jeune et les éducateurs sert de tremplin vers l'autonomie et vers la vie de jeune adulte.

■ LE RÔLE DE LA PSYCHOLOGUE

La psychologue intervient sur les réunions d'équipes et lors des bilans et synthèses des jeunes. Elle est présente sur certaines soirées dans les différents foyers pour discuter avec les jeunes et organise ponctuellement des ateliers. Elle rencontre les jeunes en entretien individuel et notamment lors de leur arrivée. Elle est chargée de les orienter, si nécessaire, vers des psychologues ou des thérapeutes extérieurs qui seront à même de les accompagner en fonction de la spécificité de leur situation et d'en faire le suivi d'expertise. Elle est également en lien avec les psychologues de l'ASE.

Elle rencontre les parents pour renforcer l'évaluation et le travail des liens intrafamiliaux ainsi que les personnes ressources dans la vie de l'enfant et de ses parents.

■ LA PARTICIPATION DES USAGERS

➤ Chaque jeune peut faire évoluer l'Internat et apporter des changements bénéfiques pour

lui et les autres jeunes. Des lieux d'expression sont prévus à cet effet.

➤ **La Réunion des jeunes** a lieu tous les 15 jours. Elle est animée par les éducateurs mais peut l'être ponctuellement par un cadre. Cette rencontre est obligatoire pour tous les jeunes des foyers.

Chaque foyer organise le recueil des sujets dont les jeunes ont envie de parler et rédige un compte rendu des réunions.

➤ **La Commission menus** a lieu deux fois par an au minimum. Elle est animée par le chef cuisinier et associe les maîtresses de maison, un éducateur et un ou deux jeunes. Cette rencontre a pour but d'améliorer les menus et de recueillir les ressentis et les souhaits des jeunes.

➤ **Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)** des deux foyers est un lieu d'expression et de réflexion dédié à l'organisation du foyer.

➤ La participation des usagers se fait aussi beaucoup de façon informelle au quotidien lors des échanges entre les adultes et les jeunes : repas, sorties extérieures, entretiens individuels et activités ludiques sont autant d'espaces d'expression.

■ LE DÉPART

LE DÉPART DÉFINITIF DU FOYER RÉSULTE DE TROIS MOTIFS :

➤ le retour en famille ou chez toute personne de l'entourage identifiée comme tiers digne de confiance,

➤ l'orientation vers une nouvelle structure,

➤ l'exclusion.

Les clés doivent être rendues, les lieux laissés propres et en ordre. De son côté, l'équipe veille à ce que le linge du jeune sortant soit propre, que ses documents administratifs soient remis au responsable légal et/ou à l'ASE.

■ LES SANCTIONS

➤ La sanction intervient lorsque les jeunes ne respectent pas le règlement de fonctionnement énoncé ci-dessus ou un engagement précis à l'égard de l'institution. C'est une réponse adaptée

aux circonstances, posée par les adultes.

➤ Les sanctions sont donc différentes en fonction de la gravité des actes commis. Elles peuvent aller d'un rappel au règlement à une exclusion définitive de l'établissement.

➤ Elles sont conçues dans le respect du droit des personnes, du projet d'établissement et du droit des usagers. Elles doivent permettre la protection du jeune lui-même, du groupe, des salariés comme de la structure d'accueil.

➤ Cependant, elles sont à chaque fois individualisées dans le but d'être comprise par le jeune sanctionné. Après de jeunes amenés à "passer à l'acte", la sanction doit donner une réponse claire et ferme face à cette attitude mais permettre également de l'aider à prendre conscience de ses difficultés.

➤ Le jeune ayant été sanctionné peut faire appel de la décision auprès de la directrice adjointe de l'Internat

■ ÉCHELLE DES SANCTIONS

➤ Le rappel au règlement lors d'un entretien ou d'un bilan ;

- La mesure de réparation des dégâts, des vols ou des pertes commis, notamment par la suppression de l'argent de poche ou par des travaux dans le foyer ;

- La suppression des sorties ou des activités ;

- La modification de l'organisation de la vie du jeune à l'Internat ;

- L'interruption temporaire de prise en charge ou d'hébergement ;

- La fin de prise en charge définitive ;

- La fin de prise en charge immédiate et définitive : dans le cadre de la mise en danger d'autrui. C'est la sanction la plus importante de notre règlement. Elle doit être prononcée par la directrice.

En outre, lorsqu'un jeune transgresse la loi, les adultes du foyer ont le devoir de le signaler aux autorités compétentes (commissariat, juge des enfants...).

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.



Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

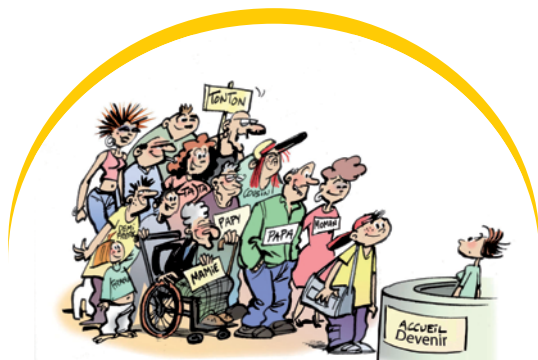
Drôit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Drôit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ASSOCIATION
Devenir
Gavroches

Foyer Les Gavroches

2, allée Gavroche - 93330 Neuilly-sur-Marne

Tél : 01.43.09.16.76 - **Mob. :** 07.82.79.51.57 - **Fax :** 01.43.08.35.28

Email : educateurs.gavroches@devenir-asso.fr

www.devenir-asso.fr